

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SAS CLS ENERGIE  
POUR UNE UNITE DE METHANISATION  
SITUEE SUR LA COMMUNE DE LE TEILLEUL**

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2025, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CLS ENERGIE dont le siège social est situé au lieu-dit 1, route de la fouillée à Le Teilleul, pour une unité de méthanisation, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2781-2.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 inclus**, à la mairie de Le Teilleul où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

MAIRIE DE LE TEILLEUL		
lundi	09H - 12H30	14H00 - 17H30
mardi	09H - 12H30	
mercredi	09H - 12H30	14H00 - 17H30
jeudi	09H - 12H30	14H00 - 17H30
vendredi	09H - 12H30	
samedi	09H - 12H00	

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LE TEILLEUL, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – SAS CLS ENERGIE », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet,  
La directrice adjointe des collectivités,  
de la citoyenneté et de la légalité,

  
Milcah BAUDEVEIX